

# Le Journal des Trois-Rivières.

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Jours de Publication:  
LUNDI ET JEUDI.

"IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS."

McLEOD & MARTEL,  
Propriétaires-Rédacteurs.

6ème. Année.

Les Trois-Rivières, (Province de Québec,) Jeudi, 23 Juin 1870.

No. 11.

## Des biens dits de Fabrique.

Nous croyons avoir suffisamment démontré deux choses : la première qu'au point de vue de tous les droits divins, canoniques et civils, c'est au corps moral de l'Eglise Universelle qu'appartient la vraie propriété des biens consacrés à Dieu, ou ceux dits de fabrique; et la seconde que c'est à l'autorité constituée pour gouverner l'Eglise qu'appartient l'exercice de tous les droits qui découlent de la propriété, et conséquemment celui de l'administration, de l'emploi et de la régie des biens même temporels de l'Eglise. Aucun fonctionnaire n'a donc, en ces matières, d'autre existence, comme tel, d'autre pouvoir, d'autre autorité, que celle qui reçoit du supérieur hiérarchique qui l'a créé, fait ce qu'il est et dont il dépend entièrement. Et c'est en ce sens que nous disons que les fabriciens de Notre-Dame ne sont pas plus indépendants de l'Evêque dans l'exercice de leur charge que ce dernier ne l'est lui-même du Pape dans les fonctions de la sienne. Telle est la grande loi de l'ordre et du divin mécanisme de l'Eglise qu'il n'est permis à personne de troubler ou d'entraver. Revenons maintenant au plaidoyer de M. l'avocat Trudel et examinons de plus près, à la lumière de ces principes, jusqu'à quel point se trouve fondé le blâme qui pèse aujourd'hui sur lui dans le public moins informé.

Il a été mis de côté et rejeté par le comité de la Fabrique pour avoir soutenu, contrairement à la théorie révolutionnaire des avocats de Guibord, que les biens de nos églises n'appartiennent point aux fabriciens, en sorte qu'ils s'en puissent dire les vrais propriétaires; mais que ces biens, consacrés à Dieu, sont la propriété de l'Eglise, laquelle dans leur régie et leur administration n'agit jamais que par les ministres de sa suprême autorité.

Nous avons lu et relu tout l'ouvrage de M. Trudel sans pouvoir avoir soutenu autre chose sur la question. Et nous soutenons que c'est indignement violer les lois de l'interprétation d'un discours, travestir une idée très élatée, et calomnier un homme honorable que d'attribuer à M. Trudel une chose qu'il n'a point dite, ni plus que probablement jamais songé à dire, à savoir: que c'est à l'Evêque de Montréal individuellement et personnellement qu'appartient le cimetière de Notre-Dame et tous les biens de la fabrique. Si M. Trudel avait dit cela, nous eussions été les premiers à réclamer contre son étrange théorie; mais le fait est qu'il n'en est rien nous le prouvons.

Qu'on se rappelle d'abord que ce n'est point M. Trudel qui a soulevé la difficulté qui a produit tant d'éclat, mais bien ses adversaires et les persistantes et ineptes questions du juge devant lequel il avait le malheur de plaider. Les avocats de l'Institut, tout en invoquant, bien entendu, la vieille législation gallicane, avaient eu l'occasion venue de lui faire faire un autre pas et d'en pousser la doctrine jusqu'aux articles organiques. Il est très vrai que le droit canadien est constamment resté aussi étranger aux Décrets de la Révolution française et à l'arrêté du 7 pluviose de l'an V qu'aux usages du Tzar des Russes ou aux coutumes de l'an 40; mais encore une fois pourquoi ne pas jeter au moins l'idée de l'avant?

Il fallait donc dire, en termes un peu radoucis, mais dire cependant, avec la loi du 2 Nov. 89, que "tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation," et que "la régie et l'administration des revenus des fabriques appartiennent aux officiers municipaux des lieux, sous la surveillance de l'administration des districts et l'autorité de celle des départements;" ou si l'on veut avec Portalis: "Les réglemens des Evêques (sur les fabriques) n'ont et ne peuvent offrir aucun caractère d'entrepris. Ce n'est pas en force d'un droit propre et inné que les évêques ont prononcé des réglemens; les évêques n'ont agi qu'en vertu de l'autorisation expresse de Votre Majesté (Napoléon Ier) ils n'étaient donc, en ce point, que les vicé-géants de la puissance civile; il n'a donc été porté aucune atteinte au principe de notre droit public." L'idée, comme on le voit, est celle-ci: l'Eglise n'est point propriétaire de ce qu'on appelle improprement ses biens; tout appartient aux citoyens, ou encore à l'Etat; et, comme membre de l'organisation civile

de la paroisse de Notre-Dame, Guibord avait sa part personnelle et individuelle à la propriété du cimetière. Tout ceci est très fort pour des hommes de lumières; mais rien désormais ne nous étonne. Nous sommes intimement convaincus que jamais le moyen terme du gallicanisme qu'ils invoquent avec tant de franchise, ne satisfera nos libéraux; c'est 89 qu'ils rêvent en tout—*altius tendimus*: Ecoutez plutôt les sécularisateurs de l'Institut Canadien.

"Une prétention de la fabrique en cette cause c'est de se considérer comme propriétaire du cimetière catholique, tandis qu'elle n'en a que l'administration. La propriété en appartient aux catholiques et chacun des membres de cette communauté y a un droit à une place d'inhumation, tant qu'il n'aura pas solennellement abjuré sa foi. (Disc. de M. Laflamme.) Et plus loin (ibid): "Il (M. Laflamme) lit un long passage de Portalis, dans lequel, cet auteur répondait à certaines questions qui lui avaient été adressées concernant la partie du Concordat et des Articles Organiques, dit que le gouvernement civil est antérieur au sacerdoce et à l'autorité religieuse, qui tient son origine de l'Etre Suprême seul, et qu'il ne peut être soumis à aucune autre autorité."

Nous ne dirons là-dessus qu'un mot, avant de laisser la parole à M. Trudel.

Il est si radicalement faux de dire que les biens de l'Eglise sont le patrimoine commun des fidèles de la paroisse, ou appartenant aux membres de la communauté, et non au corps moral de l'Eglise elle-même, que si on admettait un instant cette théorie révolutionnaire, toutes les lois et statuts qui régissent en Canada la grave question de l'érection et de la division des paroisses, devraient être ni plus ni moins que rayés de nos codes. L'argument le voici; il n'est pas de nous et porte un nom qui compte.

Si les biens (des fabriques) étaient la propriété des individus, membres de la communauté, (d'abord ce ne serait plus des biens en main morte, et ensuite) il y aurait lieu à procéder à un partage chaque fois que l'un ou quelques uns d'entre eux se retireraient de la communauté, de même que lorsqu'un héritier veut sortir d'indivision. Que quelques uns des membres donc viennent à quitter la paroisse, ils réclameraient leur part dans le patrimoine commun; il n'est pas même nécessaire qu'ils quittent la paroisse pour cela; qu'ils cessent de faire partie de la communauté religieuse, v. g. en embrassant le protestantisme, n'aouront-ils pas le droit de revendiquer leur part dans le patrimoine commun? Indubitablement, si les biens sont la propriété commune des individus.

Or, nous le demandons à M. Laflamme, est-ce à cette conclusion absurde qu'il a entendu conduire sa cause?

Mais, voyons enfin la fiante de M. Trudel:

M. Trudel.—La poursuite a prétendu que le cimetière était une espèce de propriété commune, dans laquelle chaque citoyen catholique avait droit à une part. Je crois que cette prétention n'est pas tout à fait juste, et quoiqu'il y ait divergence dans l'esprit des auteurs, je n'hésite pas à dire que, pour ce qui concerne la Fabrique de Notre-Dame de Montréal, la prétention de la demande est insoutenable, car si cette prétention peut être soulevée dans les paroisses où ce sont tous les paroissiens qui disent les marguilliers, à Montréal, il ne peut en être ainsi, vu que l'élection d'un nouveau marguillier se fait par les anciens marguilliers seulement, sans le concours de tous les paroissiens. Il est possible que dans un bon nombre de paroisses, le contraire se pratique.....

Le Juge.—C'est le cas dans très peu de paroisses. La Cour d'Appel a décidé que, à moins que l'usage contraire ne fût très ancien, l'élection devait être faite par les anciens marguilliers.

M. Trudel.—Quoiqu'il en soit, je constate que pour la paroisse de Notre-Dame de Montréal, elle est faite par les anciens marguilliers. Par conséquent, à Montréal, ce que l'on appelle fabriciens, ce ne sont pas tous les catholiques qui font partie de la paroisse, mais seulement le corps des anciens et des nouveaux Marguilliers. Et en prétendant que le défunt Guibord était un fabricien, nos adversaires se sont gravement trompés.

Le Juge.—C'était un paroissien. N'y a-t-il que

les anciens et nouveaux marguilliers qui soient propriétaires du cimetière?

M. Trudel.—Ma prétention est que c'est l'Eglise qui est propriétaire du cimetière. Si le droit de propriété absolue du cimetière résidait dans l'assemblée des fidèles ou dans tous les paroissiens de la paroisse de Notre-Dame, et que par hasard tous embrassassent le protestantisme, ils auraient donc le droit d'affecter l'Eglise et le cimetière au culte protestant? Mais il n'en peut être ainsi. L'Eglise ne peut pas perdre son droit absolu de propriété sur des biens d'Eglise par l'abjuration d'un certain nombre de fidèles.

Le Juge.—Le catholique n'est pas un être imaginaire. Si les marguilliers anciens et nouveaux ainsi que tous les paroissiens en général n'en sont pas les propriétaires, de quoi composez vous l'Eglise, alors?

M. Trudel.—Le corps des anciens et nouveaux marguilliers, qui composent la Fabrique, ne sont qu'un corps d'administrateurs. La question est de savoir pour qui ils administreront: Est-ce pour la communauté des fidèles? Est-ce pour l'autorité supérieure ecclésiastique? Pour constater ce droit absolu de propriété, il faut remonter à l'origine du christianisme et étudier la constitution de l'Eglise.

Le Juge.—Il faut trouver cette propriété quel que part.

M. Trudel.—Pour y arriver, je pose comme principe que, dans l'Eglise, l'autorité absolue réside en la personne de son chef visible, et que cette autorité est conférée directement par Dieu en sa personne. Sous ce rapport, la forme de la constitution de l'Eglise se rapproche le plus d'une monarchie absolue; et c'est sur ce principe qu'on doit se guider pour arriver à la solution de cette question.

Dans les monarchies absolues, les biens de l'Etat sont censés appartenir au Roi; même sous nos gouvernements constitutionnels, on a conservé l'expression de "propriétés de la Couronne." Avant le 13e siècle, aucun laïque n'avait été immunié dans l'administration des biens de l'Eglise.

Le Juge.—Cela ne souffre pas de difficulté, je le sais. Mais ayons quelque chose de pratique pour la cause. Je veux savoir ce que c'est que l'Eglise catholique à Montréal, quels sont ceux qui la représentent, si les marguilliers et les paroissiens ne sont rien.

M. Trudel.—A mon sens, les biens d'Eglise doivent être comparés, dans une certaine mesure, aux propriétés des gouvernements monarchiques. Qui a la propriété absolue de ces biens? Le gouvernement, n'est-ce pas? Je soutiens donc, quoique la question soit difficile à décider, et quelque étrange que paraisse cette opinion, que la propriété absolue de ces biens réside en la personne du chef de l'Eglise, comme représentant de Dieu. Jusqu'au XVIIe siècle, cette propriété était reconnue par tout le monde comme résidant en la personne du chef, et personne n'avait contesté ce principe. Vers ce temps, et à plusieurs reprises, subséquemment, les rois de France ayant prétendu taxer, au profit de l'Etat, les biens de l'Eglise sous prétexte que c'était la propriété des peuples, et que les rois, représentant les peuples et étant leurs chefs, avaient droit de prélever ces impôts, le clergé de France présenta à plusieurs reprises, des mémoires au roi où il représentait que ces biens, donnés par les anciens rois et les fidèles, étaient donnés à Dieu lui-même. Que l'axiome "nulle terre sans seigneur" dont se servait le roi pour imposer une taxe, faisait exception en ce cas, car les rois et les peuples ayant donné à Dieu directement, ne pouvaient avoir retenu aucun droit de seigneurie ni de propriété sur ces biens; que la plupart des rois donateurs en avaient même fait une déclaration expresse vû qu'ils donnaient à Dieu même.

Le Juge.—D'après la loi, quand les habitants ont fait l'acquisition d'un cimetière, ce doit être leur propriété, puisqu'ils en ont fait l'achat de leurs deniers. L'Eglise est l'Eglise, mais il faut bien qu'elle soit représentée quelque part.

M. Trudel.—Les souscriptions que font les habitants pour leurs églises et cimetières ne sont que des dons à Dieu comme anciennement. Le mode de prélever ces souscriptions est seul différent. J'ai dit que jusqu'au seizième siècle, l'Eglise avait toujours été reconnue comme propriétaire absolue des biens ecclésiastiques et non l'assemblée des fidèles.....

Le Juge.—Qui doit administrer le cimetière à Montréal?

M. Trudel.—J'arrive à cela. Je dis que le principe de monarchie est connu dans l'Eglise et y est établi de Droit Divin. Au seizième siècle, on a commencé à combattre ce principe. Edmond Richer en France, Marc Antoine de Dominis en Espagne et Merelle de Padoue en Portugal, ont prétendu qu'en principe, l'autorité absolue de l'Eglise résidait dans le corps des fidèles; que les chefs n'étaient que leurs mandataires, et que s'ils tenaient leur autorité de Dieu ce n'était pas immédiatement, mais par l'entremise des fidèles. Ils voulaient faire de l'Eglise une société constitutionnelle. Ces principes furent condamnés formellement comme hérétiques, même par des conciles.

Le Juge.—Il me semble que vous allez plus loin pour le cimetière que pour l'élection du Pape. Là on voit un corps électif dans le conclave; il y a quelque chose de tangible. Je désirerais savoir qui représente l'Eglise catholique à Montréal par rapport au cimetière?

M. Trudel.—C'est la plus haute autorité ecclésiastique, c'est à dire l'Evêque, comme représentant le Pape qui lui représente Jésus Christ. Je voulais avant cela dire comment il agit comme représentant l'autorité ecclésiastique, et comment les laïques s'administrent que pour cette autorité.....

Le Juge.—Cela nous ramène à la cause relative à la personne de son chef visible, et que cette autorité est conférée directement par Dieu en sa personne. Sous ce rapport, la forme de la constitution de l'Eglise se rapproche le plus d'une monarchie absolue; et c'est sur ce principe qu'on doit se guider pour arriver à la solution de cette question.

M. Trudel.—C'est justement cela; et je dis que la question se trouvant toute jugée par cette autorité qui est la seule compétente.....

Le Juge.—Vous dites donc, que le cimetière appartient à l'Evêque?

M. Trudel.—Comme représentant l'autorité supérieure ecclésiastique. De même que dans une monarchie absolue les biens de l'Etat sont censés être la propriété du roi, qui possède dans les provinces par ses lieutenants.....

Je crois, en outre, que c'est le seul principe juste au point de vue de la cause et que, si j'ai réussi à l'établir, j'aurai rendu justice aux défendeurs. En effet, l'autorité ecclésiastique étant propriétaire du cimetière et ayant refusé au défunt l'entrée de sa propriété, doit être maîtresse chez elle. Je sais que les marguilliers ont, en certains cas, réclamé la propriété des cimetières.....

Ainsi, il reste démontré que M. Trudel a vingt fois affirmé, comme un principe, que c'est l'Eglise, ou le corps moral de la société organisée et fondée par J. C., qui est propriétaire des biens ecclésiastiques, le cimetière par exemple; que l'Eglise est une monarchie; que le Pape, en tant que représentant terrestre du Christ à qui ces biens furent consacrés et donnés, que le Pape comme Roi Suprême et absolu de l'Eglise Universelle peut et doit exercer sur ce qui lui appartient tous les droits qui découlent du titre de propriété, qu'en ce sens on peut dire qu'il en est le propriétaire absolu; mais, remarquons-le, en ce sens seulement.

Car, c'est ici, que se rencontre le point de doctrine que l'on a, selon nous, le plus déplorablement faussé en l'interprétant violemment contre son auteur, en lui faisant professer là-dessus les plus grosses absurdités.

Quand et où a-t-il dit que le Pape est tellement le maître des biens consacrés à Dieu qu'il puisse, pour en user et abuser dans son intérêt individuel et personnel, violer sans scrupules les lois les plus élémentaires de la justice et de l'équité naturelle ou encore celles du droit Dieu et sur lesquelles repose la constitution même de l'Eglise? Jamais personne, que nous sachions, n'a ainsi songé à faire un Dieu du Vicar de J. C.; et M. Trudel moins que tout autre, puisqu'il rappelle si instamment et à plusieurs reprises, que le Souverain pouvoir que le Pape exerce dans la gouverne des choses de l'Eglise, est le pouvoir d'un ministre, d'un lieutenant, d'un délégué de Dieu, du gardien né de ses intérêts sur la terre et auquel seul il doit le compte de son administration Souveraine. Dans cette charge et comme Pape, il doit pouvoir exercer tous les droits de propriété dont jouit l'Eglise Universelle elle-même et

c'est dans ce sens que l'on dit tous les jours, et que M. Trudel a fort bien pu répéter auprès d'autres, que les biens de nos églises sont la propriété, non des individus qui les fréquentent, mais de l'Eglise elle-même, ou si l'on veut de son Chef et Roi suprême. Il existe toute une école de Canonistes et de Théologiens Catholiques, parfaitement autorisés, qui ne parient jamais du Pape, en ces matières, que comme propriétaire absolu de tout ce que possède l'Eglise dont il est le Chef, et aucun Catholique n'a le droit de contester leur doctrine.

Ceci posé, la question de l'autorité de l'Evêque sur le cimetière de Notre-Dame se trouve singulièrement simplifiée, et M. Trudel ne pouvait rien répondre de plus orthodoxe qu'à l'interruption de la Cour, que "Comme représentant l'autorité ecclésiastique, c'est à l'Evêque qu'appartient le cimetière. De même que dans une monarchie absolue les biens de l'Etat sont censés être la propriété du Roi qui possède dans les provinces par ses lieutenants....."

L'Eglise Catholique est ici représentée par la plus haute autorité ecclésiastique, c'est à dire par l'Evêque, comme représentant le Pape qui, lui, représente Jésus-Christ..... "Je ne vois pas comment les Evêques en les appelant (les marguilliers) à l'administration des biens de l'Eglise, ont renoncé "par là au droit de propriété de l'Eglise."

Une chose que nous ne voyons pas non plus, c'est ce qu'un avocat canadien et catholique, poussé à bout par un juge qui feignait d'ignorer les principes mêmes sur lesquels repose le droit qui régit nos fabriciens, pouvait répondre de plus clair et de mieux.

C'est pourtant cette doctrine qui a valu à M. Trudel la résolution de blâme que nos lecteurs connaissent et son éloignement comme avocat de la fabrique.

Qu'un avocat, qu'un juge civil refuse d'entendre développer la doctrine d'autorité invoquée par M. Trudel, la chose au point de vue de nos lois ne laisserait pas que paraître étrange, cependant on se l'expliquerait peut-être. Mais qu'un corps essentiellement religieux, comme sont toutes nos fabriciens, que les administrateurs ou procureurs de l'Eglise rejettent le principe même qui les constitue tout ce qu'ils sont, voilà qui dépasse l'insolite.

Nous devons pourtant, pour être juste, dire avant de terminer, que la plupart des Marguilliers de Notre-Dame sont aujourd'hui franchement entrés dans la voie véritable; et le jour n'est peut-être pas loin où l'autorité religieuse de ce diocèse ne comptera pas autour d'elle de plus sincères et plus dévoués défenseurs.

## On lit dans le Franco-Canadien du 17:

Ce grand projet paraît maintenant en bonne voie d'exécution, grâce à l'inflexible énergie de l'Hon. John Young. L'entreprise, d'après les estimés les plus approximatifs, doit coûter deux millions et demi de piastres.

Les fonds sont, dit-on, en grande partie souscrits, et le Bureau Provisoire des Directeurs a été nommé, ayant pour président l'Hon. John Young.

Une assemblée dans l'intérêt de cette entreprise aura lieu le 23 juin prochain, à Burlington, Vermont. Le Canada y sera représenté par M. Young, Sir A. T. Galt, et l'Hon. Huntington. On compte aussi sur la présence du gouverneur Claffin, du Massachusetts, du gouverneur Stearns, du New-Hampshire; du gouverneur Hazdee, du Vermont; de six gouverneurs Smith et Pape, du Vermont; du Maire de Boston, et de plusieurs autres personnages d'égal importance.

L'Hon. Lévi Underwood, un des principaux promoteurs du projet, écrit à l'Advertiser de Boston, une lettre intéressante où il compare les avantages de cette nouvelle voie de communication avec ceux de la route du Canal Erie; il y fait valoir, en même temps, les bénéfices considérables qui doivent en résulter pour les actionnaires.

Voici quelques uns des chiffres de ce monsieur. La distance, par l'Erie, de Chicago à Burlington, où se fait le transbordement des produits pour

## FEUILLETON DU "JOURNAL"

23 Juin 1870.

### L'ÉTANG DE PRÉCIGNY.

III

Suite.

—Je ne puis mener cet enfant avec moi, dit-il avec émotion, je vous le confie, bonne Fauchette; veillez bien sur lui pendant mon absence; ne le perdez pas de vue un instant... N'est-ce pas que vous me promettez de me le rendre gai et bien portant! Mon petit Pierre, voyez-vous, c'est mon bonheur, c'est ma vie!

La voisine assura qu'elle aurait la plus grande vigilance, Nicolas embrassa deux fois l'enfant, lui sourit, l'embrassa encore et revint vers Alfred.

Cependant, au moment de se mettre en route, il examina d'un air de préoccupation le costume de Précigny. Celui-ci après s'être débarrassé de son attirail de chasse, était resté en guêtres de cuir, en blouse de couill et en casquette. Quoique la coupe de ces divers ajustements ne manquât pas d'une tenue convenable pour une visite de cérémonie; Nicolas en fit timidement l'observation.

—Aije besoin de me revêtir d'un habit noir pour paraître devant l'ancien intendant de mon père dit le jeune homme avec une hauteur dédaigneuse.

—Non, sans doute, monsieur le comte, répliqua le vieux paysan, qui semblait avoir une raison secrète d'insister à ce sujet; mais, comme vous le disiez tout à l'heure, les temps sont bien changés! Nous allons à la fabrique solliciter une faveur, une grâce, et il pourrait s'y trouver telles personnes... —Je perdrais trop de temps à retourner chez moi, à la Pommerai, interrompit le jeune comte;

peu importe mon costume pourvu que l'on m'entende.... D'ailleurs, continua-t-il, je suis le délégué des habitants de Précigny, et je ne prétends pas être vêtu plus richement qu'eux; on saura ainsi que je suis leur ami, leur égal, et que je défends mon propre intérêt en défendant le leur.

Ces paroles affectueuses portèrent au comble la reconnaissance des campagnards. Ils levaient les yeux au ciel d'un air attendri.

—Partons donc, reprit Nicolas; vous, mes amis, ne nous suivez pas..... vos intérêts sont en bonnes mains!

Ils allaient s'éloigner quand Mathurin s'avança dans le cercle dont ils occupaient le centre.

—Monsieur de Précigny, et vous, père Nicolas, dit-il, réfléchissez à ce que vous allez faire..... Il n'est peut-être pas prudent à vous de vous hasarder seuls ainsi à la fabrique, et vous agiriez sagement en me permettant de vous accompagner avec une demi-douzaine de nos garçons les plus robustes. Nous n'entrions pas chez M. Laurent, nous attendrions à la porte et nous n'apparaîtrions qu'en cas de besoin..... Vous, père Nicolas, vous êtes un homme posé et froid, mais monsieur le comte est vif, plein de courage; un mot de travers, si la discussion s'animaît, pourrait vous mettre en danger, et alors.....

—Merci, Mathurin, nous n'avons pas besoin d'un pareil secours; la flature de Laurent n'est pas un coupe-gorge, que diable! et deux hommes peuvent bien s'y risquer en plein jour..... D'ailleurs, monsieur le comte sera réservé; il sait trop quelles conséquences funestes une parole inconsidérée pourrait avoir dans les circonstances actuelles.

—Nous n'avons rien à craindre, dit Alfred avec assurance; anglaise ou française, la canaille ne m'a jamais fait peur!..... Adieu donc, mes braves gens; vous entendrez bientôt parler de vos fondés de pouvoirs.

Il salua gracieusement du geste, et prenant le bras du vieillard, qui voulait se soustraire à cet honneur, tous les deux traversèrent le village pour se rendre à la fabrique.

La foule les suivit longtemps des yeux; lorsqu'ils eurent disparu, les groupes se formèrent de-

vant le cimetière, et quelques notables se mirent à cruser des chances probables de la démarche que l'on allait tenter.

—Sur ma foi, disait l'un d'eux, le jeune noble s'est bien conduit, quoiqu'il se soit fait longtemps prier!..... Je ne sais s'il obtiendra quelque chose, mais ça donne du courage d'avoir un ami si chaud et si fier.

—Faudra voir, faudra voir, répondit Mathurin en secouant la tête; l'avenir décidera si ce beau feu sera de longue durée..... En attendant, M. de Précigny me paraît pécher par trop d'ardeur, et je crains tout de bon qu'il ne s'attire là-bas une mauvaise affaire avec les Englishmen de la fabrique.

—Ce serait bien dommage! s'écria une femme; un si beau et si brave garçon!

—Au fait, ce serait une honte pour nous, si on insultait nos délégués..... surtout ce bon jeune noble que nos affaires ne regardaient pas.

—Eh bien! j'y veillerai, reprit Mathurin d'un ton résolu; mes voisins, ne quittez pas le village, et tenez-vous prêts à la moindre alerte..... Pour moi, je vais aller rôder dans les environs de la fabrique..... Je ne suis pas tranquille, et décidément notre nouvel ami vaut la peine qu'on s'inquiète de lui.

Il donna encore quelques instructions aux assistants; puis il prit à son tour la route de la manufacture, pendant que les autres paysans se dispersaient lentement.

IV

M. Laurent, le maître de cette usine devenue si fatale aux habitants de Précigny, n'était pas précisément, malgré la haine de ses voisins, un méchant ou un malhonnête homme. C'était un des spéculateurs, assez communs à notre époque d'industrialisme, qui prennent volontiers le bien être matériel de la société pour intérêt suprême, et qui, de la meilleure foi du monde, croient rendre service à l'Etat en faisant leur fortune. Au près de pareilles gens, le désir d'acquiescer se substitue tout naturellement aux sentiments de générosité, de grandeur, de fra-

ternité humaine; le génie des affaires étouffe les idées morales que l'on s'habitue à regarder comme de vaines futilités.

Avec un homme de ce caractère, la mission acceptée opinément par Alfred de Précigny ne devait pas être facile. L'histoire de Laurent était bien connue, et rien n'annonçait que le manufacturier dût consentir au moindre sacrifice pour rédemir aux maux dont il était la cause indirecte.

Laurent, fils d'un petit bourgeois d'une ville voisine, avait passé sa première jeunesse dans une maison de commerce de cette ville, et il y avait pris de bonne heure ce goût des affaires pour lesquelles il montra plus tard tant d'aptitude. Actif, entreprenant, il s'était fait un nom par son énergie, et il avait su calculer avant de savoir lire. Peu fortuné, il s'était habitué à l'économie sans avoir senti le besoin, il ne comptait jamais que l'on pût dépenser au delà du strict nécessaire. Une seule fois dans sa vie, il eut occasion de voir de près le luxe et la richesse; ce fut à l'époque où il vint habiter le château de Précigny. Le père d'Alfred avait demandé à l'un de ces amis, un jeune homme instruit et laborieux pour gérer, sous sa direction immédiate, ses vastes domaines; Laurent, alors sans place, lui avait été envoyé; et nous pouvons dire qu'il s'était acquitté de sa mission, pendant plusieurs années, de manière à mériter des éloges. Néanmoins, l'abondance et le faste qui régnaient au château de Précigny n'avaient pas un instant excité son ambition; il était de ces modestes bourgeois de province qui se croyaient naïvement d'une autre espèce que les nobles; s'il désira la fortune, ce fut pour la fortune elle-même, et non pour les jouissances qu'elle procure.

La Révolution arriva, et nous savons combien elle fut funeste aux Précigny. Laurent avait quitté ses maîtres dans les termes les plus honorables; trop égoïste pour se dévouer à eux dans leur infortune, il était néanmoins trop honnête pour leur faire aucun mal. Il avait soigné quelques biens à leur service, non pas qu'on pût lui reprocher une aune malversation dans son administration des domaines de Précigny, mais le père d'Alfred en vrai

gentilhomme, avait toléré que son intendant tirât tous les avantages raisonnables de sa position. Laurent possédait donc d'assez belles économies et les circonstances étaient favorables pour les faire valoir. Il spécula sur les laines dont le Berry a toujours été un des principaux marchés; dans ce temps, où il n'y avait pas de concurrence, ses spéculations ne pouvaient manquer d'être heureuses; ses modestes capitaux doublèrent, triplèrent en peu de temps; alors il songea à tenter la fortune sur une plus large échelle.

Les biens de la famille Précigny, devenus bien nationaux étaient en vente pour une somme modique; Laurent acquit un lot assez considérable de cette propriété. C'était, il est vrai, la partie la plus stérile, la moins favorable à l'agriculture; mais le spéculateur avait son plan arrêté depuis longtemps. Sur ce terrain en friche, se trouvait un cours d'eau qu'il comptait utiliser; il s'associa quelques personnes riches, dont il avait su cultiver la confiance; il se maria, afin d'avoir à palper une dot, et on connut enfin vers quel but tendaient ses efforts.

Un beau jour, les habitants de Précigny virent les eaux du ruisseau retenues par un barrage, à quelque distance du village; en même temps des ouvriers se mirent à l'œuvre pour construire au-dessous une petite filature. Ils ne s'effrayèrent pas de ce voisinage, car ils ne songeaient pas encore à l'insalubrité qui pouvait en résulter pour eux; la plupart même se réjouissaient d'avoir à portée un lieu où ils pourraient vendre leurs laines sans se déranger. Cependant, peu à peu la filature prit du développement, le barrage se changea en solide chaussée, et les eaux commencent à refluer vers le bourg, quelques cas de fièvre se manifestèrent; on s'en plaignit, mais sans agreur. Tout le monde croyait trouver un avantage à ce qu'un semblable établissement prospérât dans le pays; on se résignait à acheter cet avantage par quelques inconvénients.

A continuer.

Boston, est de 1542 milles, dont 382 milles par canal. Le temps nécessaire au transport du grain par cette voie de Chicago à Burlington est de 14 1/2 jours; ce transport coûte 20 centus le minot.

La distance de Chicago à Burlington par le canal proposé de Caughnawaga est de 1471 milles dont 57 milles seulement par le canal, en descendant et 85 en montant. La durée du trajet ne sera que de 5 1/2 jours.

Une cargaison de grain peut se transporter de Chicago, ou de Duluth à la tête du lac Supérieur jusqu'à Boston, par la voie du St. Laurent et du canal projeté, en 8 jours; par la route du canal Érié en 16 jours.

Un grand désavantage qui s'offre sur cette dernière route c'est le fait que les grains transportés, en été, sur un espace de 392 milles à travers les eaux échauffées du canal Érié sont toujours plus ou moins endommagés dans le trajet.

M. Underwood estime ce dommage à une proportion de 5 par cent sur la valeur des produits. Le même inconvénient ne sera pas à craindre sur la nouvelle route qui se fera, sauf 57 milles, dans les eaux profondes et froides des grands Lacs, du St. Laurent et de Champlain.

Le coût du transport, en raison des circonstances ci-dessus, sera réduit, dans l'opinion de M. Underwood, d'au moins une moitié.

Il y aura donc une économie considérable de temps et d'argent pour les trafiquants, qui seront forcés, bon gré mal gré, d'abandonner l'ancienne route pour la nouvelle.

Maintenant, si l'on considère qu'il s'est transporté l'an dernier, pour une valeur d'environ \$30,000,000 de fleur par le canal Érié, il sera facile de comprendre que l'entreprise projetée, (qui en raison des avantages plus haut mentionnés, devra inévitablement enlever à sa rivale, le trafic de l'ouest, dont la fleur n'est qu'un seul item,) ne manquera pas de rapporter des bénéfices considérables à ses actionnaires.

Mais les actionnaires ne seraient pas seuls à profiter de la révolution commerciale qu'occasionnera la réalisation du projet en question.

Le Canada et particulièrement le Bas-Canada en retireraient des avantages inappréciables. Montréal, comme nous l'avons déjà dit, deviendra l'entrepôt du commerce du Grand-Ouest avec l'Europe d'un côté, et les villes maritimes de l'Union Américaine, de l'autre.

Les trafiquants de produits devront nécessairement choisir Montréal pour le chef lieu de leurs opérations, afin de surveiller, de ce point central, les marchés américains et européens et diriger leurs produits dans l'une ou l'autre direction, selon les avantages du moment.

Cette concentration des affaires et l'exploitation des immenses pouvoirs d'eau qui l'entourent, (lesquels n'attendent que l'inauguration d'une politique douanière plus libérale pour s'utiliser,) feront de Montréal une des plus importantes, sinon la plus importante ville commerciale et manufacturière d'Amérique.

Le Canada doit à tout prix chercher à attirer chez lui le trafic de cette partie du continent. Son St. Laurent est la route naturelle pour ce trafic qui nous a été enlevé jusqu'à présent par des voisins plus entreprenants que nous.

C'est par de grandes entreprises du genre de celle-ci que nous opérerons, dans les affaires, une réaction salutaire. N'en manquons aucune; mais surtout ne laissons pas échapper celle-ci, car la présente occasion est peut-être la dernière qui s'offrira pour sa réalisation.

LES TROIS - RIVIERES.



JEUDI, 23 JUIN 1870

Assemblée Publique pour l'octroi relatif au chemin de fer des Piles.

C'est avec beaucoup de plaisir que nous avons vu les citoyens de cette ville se rendre en très grand nombre lundi et mardi soir au Palais de Justice pour entendre la discussion longue et intéressante qui vient d'avoir lieu sur l'avantage pour notre ville d'accorder un octroi de \$100,000, aux constructeurs du chemin de fer des Piles.

L'intérêt qu'ils ont montré à cette discussion prouve qu'ils ont à cœur l'établissement de cette grande voie de communication qui doit ouvrir un territoire d'une immense étendue renfermant, comme le dit rapport de 1856 de l'hon. M. Cauchon, autant de terre arable que l'Écosse.

Plusieurs orateurs ont pris la parole, C'est M. N. Bureau qui lundi a continué la discussion. Il ne paraît pas avoir une foi robuste dans l'avenir des petites localités et spécialement des Trois-Rivières. De ses études sur l'économie politique, il lui est resté la conviction qu'une fois qu'il y a une grande ville, un grand centre dans un pays, il est inutile pour les autres localités de vouloir prendre les moyens d'accomplir des progrès.

Ce grand centre, suivant lui, absorbera toujours tout. Cette thèse nous étonne de la part de M. Bureau. Comme libéral bien connu il est l'ennemi acharné de toute centralisation politique ou administrative. En affaires, en industrie, M. Bureau prétend tout le contraire, et suivant lui, d'après la nature même des choses, la centralisation est inévitable.

Vous aurez beau par le travail et le capital exploiter les ressources du territoire St. Maurice, ce travail et ce capital, appliqués à la production seront toujours stériles pour nous. Il n'y a que Montréal qui en profitera.

D'après le raisonnement de M. Bureau, il faudrait donc dire, qu'un marchand qui dans une localité accaparerait les affaires devrait porter les autres à ne pas s'y établir. C'est inutile, dirait-il, au jeune débutant, on continuera toujours à aller chez votre puissant voisin.

Autre application du même raisonnement. Supposons que les avocats qui ont été admis à la pratique de la profession après

M. Bureau qui a une nombreuse et honorable clientèle eussent suivi le principe qu'il a émis. Ils se seraient dit: C'est inutile pour nous de nous fixer aux Trois-Rivières, M. Bureau qui a une large clientèle, absorbera toujours tout.

C'est absolument le même raisonnement appliqué plus en petit et d'une manière plus tangible.

C'est pourtant bien là ce qu'a prétendu M. Bureau, puisqu'il a affirmé, mais affirmé seulement, que le chemin de fer d'Arthabaska et la partie du Grand Tronc qui s'étend de la Pointe-Lévis à la Rivière-du-Loup n'ont été d'aucun avantage pour les Trois-Rivières et Québec. Montréal seul en a retiré du bénéfice.

Les autres raisons données par M. Bureau pour s'opposer à l'octroi étaient à peu près de même valeur.

M. Denoncourt lui succéda. Il déclara qu'il était en faveur du chemin des Piles mais qu'il était opposé à l'octroi, d'abord parce qu'il était trop considérable et ensuite parce que les personnes avec qui le Conseil aurait à transiger ne s'étaient pas fait connaître régulièrement. Il parla ensuite des démarches qui avaient été faites auprès du gouvernement provincial pour la construction d'un chemin à lisses de bois, prétendant que les offres faites par le cabinet de Québec auraient dû être acceptées.

M. McLeod vint ensuite. Il aborda en premier lieu le côté financier de la question, démontrant avec des chiffres exacts, puis s'au Conseil-de-Ville, quelle serait la charge de chaque citoyen, si l'octroi demandé était accordé. Il fit voir ce que les propriétaires, de qui venaient surtout l'opposition à l'octroi, auraient à payer. Il répondit ensuite à la plupart des objections qui avaient été faites par les adversaires de l'octroi, puis termina par quelques considérations sur l'importance d'une voie de communication dans le territoire du St. Maurice pour l'avenir et la grandeur future de la ville des Trois-Rivières.

M. C. B. Genest qui s'était aperçu que M. Denoncourt voulait faire du capital politique avec la question du chemin de fer des Piles lui répondit vertement. Il s'ensuivit une altercation très-vive.

M. Malhiot qui avait été appelé au commencement de l'assemblée mais qui alors était absent fut prié de dire quelque mots. Il exprima son ardent désir de connaître l'opinion des contribuables et parla en faveur de la prompte construction du chemin de fer des Piles.

M. Bourdages fit ensuite demandé par l'assemblée. Comme il se faisait tard, quelques claqueurs qui ont encore sur le cœur la défaite de M. Malhiot, profitant de la noirceur pour n'être pas connus, ne cessèrent de l'interrompre. L'assemblée fut alors ajournée au lendemain.

Mardi, M. Bourdages fit un discours très sensé en faveur de l'entreprise du chemin de fer des Piles et déclara que la ville devait encourager ceux qui étaient disposés à la construire.

M. A. L. Desaulniers, député du comté de St. Maurice prétendit qu'il ne fallait rien voter, si le chemin ne passait pas du côté Ouest du St. Maurice.

Un des meilleurs discours prononcés mardi a été celui de M. E. Gérin. Il a fait de solides considérations sur la question qui était débattue, démontrant par ce qui s'était fait et ce qui se faisait encore dans les autres villes plus prospères que la nôtre, que le vote de \$100,000 serait un léger sacrifice en raison des immenses avantages que l'on retirerait d'une voie ferrée qui relierait le territoire du St. Maurice à tout notre continent.

M. Arthur Turcotte le suivit et, dans un discours plein de sens, s'attacha à faire voir au peuple qu'on avait voulu l'effrayer en lui montrant la taxe comme une chose toujours hideuse qu'il devait repousser. Il fit un appel énergique au patriotisme de toutes les classes de la population de cette ville qui produisit un excellent effet.

M. Wm. McDougall, notre député aux Communes résuma tout le débat et détruisit par des arguments irréfutables toutes les objections qui avaient été faites.

Après ce débat, la division fut demandée et la très-grande majorité de l'assemblée fut d'avis que la ville devait voter les \$100,000. La motion de M. L. U. A. Genest n'eut qu'un petit nombre de partisans.

Cette discussion qui a duré trois soirées a fait disparaître bien des préjugés que l'on a répandus dans l'esprit public. Il est évident que la ville est prête à souscrire \$100,000, pour obtenir la construction du chemin de fer des Piles.

Nous félicitons les citoyens d'avoir observé un aussi bon ordre à ces assemblées qui ont été bien paisibles. On arrive toujours plus aisément à bien comprendre une question par une discussion calme, froide, faite sans passion et sans haine.

Il est certain que l'on a beaucoup avancé par là l'entreprise.

ENCORE UN INCENDIE DÉSASTREUX.

On lit dans le Nouveau-Monde d'hier :

Hier soir vers onze heures, les personnes qui n'étaient pas endormies remarquèrent une soudaine illumination du firmament. Elle était si claire que, suivant le langage populaire, "on pouvait ramasser une épingle à terre en pleine nuit." Comme il était impossible de supposer que ce fut un phénomène céleste, et que d'une hauteur on apercevait des nuages de fumée, nous nous dirigeâmes vers la partie-ouest. En y arrivant nous constatâmes que depuis une demi-heure le feu dévorait la manufacture de Tacker, située près du pont et presque en face des moulins à farine de MM. O'Gilvie.

L'alarme avait été donnée à la boîte N° 61, près de la raffinerie de sucre de Radpath. Les diverses compagnies de pompiers ne tardèrent pas d'arriver, mais déjà l'incendie avait fait des progrès effrayants, atteignant les piles de bois de sciage et la manufacture d'Ostell. Ces matériaux combustibles étaient si bien préparés que malgré les efforts énergiques de toute la brigade du feu, il fut impossible d'avoir aucune prise sur les flammes.

La plus grande consternation se répandit dans le voisinage et chacun se hâta de déménager et de mettre ses effets en sûreté à un mille plus loin.

Un moment la raffinerie du sucre Redpath, courut les plus grands dangers. Ce ne fut que par des prodiges d'audace et de dévouement que cet immense édifice fut sauvé d'une ruine.

A onze heures et demie, le bois de sciage entassé dans la Cour du moulin, de Shearer et Cie était en feu. A minuit il ne restait plus rien des maisons situées au nord de la rue St. Patrice.

La manufacture de haches, de Morland, Watson & Cie prit feu, mais le vent ayant changé de direction, et les pompiers ayant versé un déluge d'eau sur l'édifice, ils l'ont enfin arraché à la destruction.

Le feu sévissait avec une telle fureur que les planches et les billots flottants sur le canal étaient aussi consumés.

Toutes les dépendances du moulin à scie de MM. Shearer & Co., la maison de M. Shearer et plusieurs autres furent dévorées par les flammes, ou renversées afin de créer un désert autour de l'incendie et d'empêcher son extension. Le nombre de bâtisses détruites est d'environ 40.

Le feu a continué de sévir jusqu'à une heure assez avancée ce matin.

Heureusement que dès quatre heures, les pompiers s'en étaient rendus maîtres et avaient réussi à le circonscire dans certaines limites.

La scène de 11.30 à 4 heures ce matin a été des plus grandioses et des plus terribles. La chaleur était dévorante.

Le rayon incendié s'étend du canal, au nord, jusqu'à la rue Centre au Sud, de la rue Montgomery à l'est jusqu'à la rue des Seigneurs à l'ouest. Il ne reste plus ainsi dire, que des cendres fumantes là où hier florissait une belle population ouvrière.

Il serait impossible d'évaluer la somme exacte des pertes, mais elle dépasse certainement \$200,000. Les principaux édifices consumés sont la grande manufacture de portes et fenêtres de John Ostell, la manufacture de fenêtres et les moulins de Shearer et Cie, deux pâtés de maisons appartenant à M. Ostell, un à M. Mullen, la résidence de M. Shearer, etc.

Le bois de sciage consumé dépasse cinq millions de pieds. Une partie des pertes est couverte par l'assurance.

On se ferait difficilement une idée, à moins d'avoir été présent, de l'étendue et de l'horreur des de la foule présente, qui était d'au moins 20,000 personnes et de l'anxiété peinte sur toutes les figures.

Cette calamité jette sur le pavé un grand nombre de familles d'ouvriers qui se voient privés d'ouvrage et dont quelques-uns ont en outre perdu leurs meubles.

Cour d'Appel.

La cause de W. H. Rowen contre Thélesphore Normand & al vient d'être décidée en Cour d'Appel. Le demandeur réclamait \$380, montant de dix-neuf pénalités encourues par les défendeurs pour avoir publié le Constitutionnel sans avoir filé la déclaration voulue par la loi.

Le jugement de la Cour d'Appel confirme celui de la Cour Supérieure, rendu par Son Honneur le Juge Polette et condamne les défendeurs à payer \$20, montant d'une pénalité, et les dépens tant de la Cour Supérieure, de la Cour de Révision que ceux de la Cour d'Appel.

Les hon. Juges Caron et Monk dissident.

M. Chs. B. Genest représentait le demandeur et M. H. G. Malhiot, les défendeurs.

Le Col. Hanson et l'Adjudant Larue font en ce moment des démarches très-actives pour former une bande militaire qui devra accompagner le bataillon de la 5me Division de Brigade, au camp de Berthier.

Plusieurs musiciens de cette ville et du Collège des Trois-Rivières ont offert leur généreux concours. Tant mieux, la musique éveillera l'ardeur, excitera l'enthousiasme de nos volontaires, et sera un doux passe-temps pour eux.

Le Général Lindsay et Sir George Etienne Cartier devront, nous dit-on, se trouver au camp pour l'inspection qui aura lieu lors de leur départ de Berthier.

Les volontaires de la division du Comté de Champlain, sous le commandement du Col. Massicot, partiront le 30 de ce mois pour faire leur huit jours de drill annuelle. Ils doivent établir leur camp à Deschambault, à quelques arpents de l'Eglise et du débarcadère où plusieurs bataillons, accompagnés de la bande du 19e de Québec, se réuniront. Le Col. Bagot, qui a laissé une si heureuse impression lors de l'invasion féminine, prendra le commandement de la Brigade, si nous ajoutons foi aux informations qui nous ont été données.

Comme nos lecteurs pourront le voir par le programme, la St. Jean-Baptiste promet d'être chômée cette année encore avec toute la pompe et la solennité que l'on a toujours vu déployer à l'occasion de notre belle fête nationale. Nous espérons que tous

les citoyens s'uniront pour donner à cette fête tout l'éclat, toute la magnificence qu'elle doit avoir, car c'est là que l'on voit surtout si un peuple a confiance dans l'avenir de sa nationalité, s'il veut la voir fleurir et grandir toujours de plus en plus.

Les Canadiens-Français se donneront donc la main pour célébrer dignement ce jour.

Le Dr. Tupper est nommé ministre et a prêté serment.

La cause-Guibord a commencé à être plaidée hier en Cour de Révision.

Quelques personnes impatientes de voir notre petite ville prendre des airs de coquette, et rivaliser avec Montréal et Québec sous le rapport des jolies promenades, nous demandent pourquoi les réparations du Boulevard sont si lentes, si tardives. Leur ardeur, leur fièvre pour les embellissements les induit à faire de faux raisonnements, car quelques-unes d'entre elles vont même jusqu'à dire que la Corporation retarde les travaux commencés afin de calmer le peuple trifluvien si enthousiasmé, si excité, à la dernière assemblée publique par les discours prononcés par les ennemis jurés des taxes et des rapides progrès.

Mais nous pouvons les consoler et leurs dire que ce n'est pas là la véritable cause. Nous l'attribuons plutôt au manque de bois très-difficile à obtenir; et faut avouer qu'il en faut beaucoup, et qu'il coûte passablement cher, n'en déplaise à qui que ce soit. Encore un peu de patience, cependant et nous jouirons de cette promenade.

JURISPRUDENCE.

COUR DE CIRCUIT.

TERME DE JUIN.

La Cour s'est ouverte hier sous la présidence de Son Honneur le Juge Polette. Avant l'appel des causes fixées pour ce terme, Son Honneur a rendu les jugements suivants :

Dans la cause de Blais contre Villemure, le demandeur avait d'abord poursuivi pour \$400, mais subseqüemment avait réduit sa demande à \$150, fondant son action sur un installation sur prix de vente. Le défendeur plaidait que la propriété était affectée de deux hypothèques et que le demandeur devait les lui payer.

Le Juge donna gain de cause au demandeur déclarant que les installations à payer étaient plus que suffisantes pour garantir les deux hypothèques.

M. Denoncourt avocat du demandeur. M. H. D. Bellemare avocat du défendeur. La Reine vs. Beaudry et 15 autres.

Ces causes furent instruites par le Procureur Général, au nom de Notre Souveraine Dame la Reine, à l'effet de faire déguerpir les défendeurs des terrains qu'ils occupent au pied du coteau St. Louis, en cette ville, prétendant que ces terrains appartiennent à la Reine et que les défendeurs n'ont nullement droit de les occuper, et d'en jouir.

Les défendeurs alléguèrent qu'ils sont censitaires de la demanderesse, qu'ils sont entrés comme tels sur le cadastre fait sous autorité compétente et ayant force de loi et par conséquent qu'ils ne pouvaient être troublés dans leur possession.

Le jugement de la Cour déclara leur prétention bien fondée et débouta l'action de la demanderesse, mais sans dépens parce que la Reine a le privilège de ne pas être sujette aux dépens. Son Honneur ajouta cependant que l'on serait assez juste assez équitable et que l'on ne refuserait pas les dépens aux défendeurs.

M. Chs. B. Genest était l'avocat des défendeurs. M. Cressé représentait la Couronne.

Dans les causes réunies de Germain et autre Demandeur vs. Narcisse Gingras défendeur et W. D. B. Janes opposant.

Les demandeurs et trente opposants réclamèrent le prix de leur travail pour la construction de trois barges entreprises par le défendeur. Ils alléguèrent qu'ils ont un privilège et qu'ils doivent être colloqués de préférence à tous autres sur le jugement de distribution.

L'opposant contesta leur opposition et prétend qu'il doit passer le premier, vu qu'il a une hypothèque sur les barges.

Le Prothonotaire fait le projet de collocation suivant son opposition. Mais les opposants en appellent au Tribunal de la Cour Supérieure qui ordonne un nouveau projet contraire à celui du Prothonotaire et dans lequel ils sont colloqués de préférence à W. D. B. Janes. Ce dernier n'est pas satisfait et veut avoir l'opinion des juges de la Cour de Révision qui confirment le jugement de l'hon. Juge Polette, mais permettent néanmoins à Janes d'amender ses oppositions sous les huit jours à compter du jugement de cette Cour.

Le dossier revient donc aux Trois-Rivières et M. Janes amende ses oppositions en conformité du jugement rendu par la Cour de Révision et dans les délais voulus. Il les présente ensuite au Prothonotaire de la Cour Supérieure, qui fait un nouveau projet de collocation semblable au premier, mais qui ne satisfait pas du tout les demandeurs et opposants puisqu'ils en appellent encore au Tribunal de la Cour Supérieure.

Ce dernier a rendu jugement pour la deuxième fois dans cette cause, ce matin, par lequel il ordonne au Prothonotaire de corriger son projet de collocation et de donner la préférence aux demandeurs et opposants, car Son Honneur fait remarquer que la Cour ne peut rendre un autre jugement puisque la cour de Révision a déjà confirmé celui qui avait rendu la première fois.

M. C. B. Genest, avocat des demandeurs et opposants, M. W. McDougall, Proc. de W. D. B. Janes. Sévère René, vs. Antoine Cloutier et al.

Le demandeur réclamait \$800 de dommages pour injures verbales proférées par les défendeurs.

La défense niait et plaidait spécialement que les paroles n'étaient pas injurieuses et que si elles l'étaient il y avait eu provocation et compensation. La cour a débouté l'action du demandeur, confirmant les allégués de la défense et admettant compensation d'injures. Mess. Mcougall & Houllston, avocats du demandeur, M. Boudreaux, avocat des défendeurs.

P. O. Désilets, demandeur, vs. Lachance et déf. Sylvestre, opposant.

Le jugement condamne chaque partie à payer ses frais et déduit \$10 sur le montant réclamé. On dit que cette cause sera portée en Révision de la part de l'opposant. Quelques autres jugements ex parte ont été rendus, mais de peu d'importance.

Il n'y a pas un très-grand nombre de causes sur le rôle pour ce terme. Les avocats expriment leur douleur et jurent leurs grands dieux qu'ils ne s'opposent jamais aux chicaneux.

Assemblée Publique.

A une assemblée publique convoquée par le Maire, vendredi dernier à 7 1/2 hrs. P. M. au Palais de Justice dans le but de consulter l'opinion des citoyens sur l'octroi de \$100,000, à être fait par la ville aux constructeurs du chemin de fer des Piles, M. Moise Désilets, Maire, fut appelé au fauteuil de la présidence et N. Martel prié d'agir comme secrétaire.

Les messieurs suivants prirent la parole : Wm. McDougall, M. P., L. U. A. Genest, Chs. B. Genest, M. P. P. Nap. Bureau.

M. L. U. A. Genest secondé par M. Nap. Bureau, présenta la motion suivante : "Qu'il est inexpédient d'accorder tout octroi d'argent en faveur des entrepreneurs du chemin des Piles, attendu que le million et demi d'aéres de terre affecté par la ci-devant Province Unie du Canada suffit pour construire ce chemin."

L'assemblée sur motion de MM. McDougall et Chs. B. Genest fut alors ajournée à lundi soir à 7 1/2 hrs. P. M.

Lundi soir Messieurs Nap. Bureau, N. L. Denoncourt, Mag. McLeod, Chs. B. Genest, H. G. Malhiot et Gasp. Bourdages prirent la parole et l'assemblée s'ajourna ensuite à mardi soir à 7 1/2 hrs. P. M.

Mardi soir parlèrent successivement Mess. L. G. Bourdages, Abrah. Éscallniers, E. Gérin, Arthur Turcotte et Wm. McDougall. M. le Président prit ensuite la division qui fut demandée, sur la motion de M. L. U. A. Genest, et déclara la motion perdue; puis M. McDougall proposa des remerciements au Président, et l'assemblée fut dissoute.

N. MARTEL, Secrétaire.

Nous lisons dans le Globe de St. Jean, N. B., l'entrefilet suivant :

"Il est probable que deux français du comté de Kent, seront envoyés à la Chambre, à la prochaine session. La liaison plus intime avec les français les plus intelligents et les plus capables du Canada, que la Confédération a donnée à la race française de cette Province, a fait de cette race une puissance en ce pays. Au lieu d'être simplement les instruments de quelques astucieux politiciens anglais, on leur a enseigné leur pouvoir et ils l'exercent en faisant des hommes de parmi eux. M. Johnson, le représentant actuel pour Kent, sera un des candidats français et un Monsieur de Cocagne sera probablement l'autre. Une Convention des français des différentes paroisses fut tenue dernièrement à Bouctouche. Elle fut présidée par M. Renaud M. P. Une autre assemblée aura lieu sous peu, les candidats seront nommés et un vote unanime sera donné."

"Nous offrons, dit le *Moniteur Acadien* à qui ceci est emprunté, nos remerciements les plus sincères au *Globe*, pour les bonnes paroles qu'il donne à cette race Acadienne Française, qui fut si malheureuse, et qui ne cherche maintenant qu'à revenir à ses droits si longtemps oubliés. Nous sommes heureux de voir aussi, que si le *Telegraph*, de St. Jean, ne se plait qu'à mépriser, insulter et calomnier tout ce qui est français, le *Globe* son voisin, semble mieux comprendre la justice que la race française de cette Province réclame, et est en droit d'avoir."

ASSOCIATION

SOCIÉTÉ



SAINT-JEAN-BAPTISTE DES TROIS-RIVIERES.

PROGRAMME DE LA FÊTE

24 Juin, 1870

Les membres de l'association des différentes sociétés, les volontaires, les pompiers, les élèves du Collège, et les élèves des Frères, se réuniront sur la place du Marché, à 8 heures A. M., se formeront en procession et se rendront à la Cathédrale, où suivent les rues des Forges, Hart et Bonaventure.

A 8 1/2 heures, une messe solennelle sera chantée et le sermon sera donné par M. l'abbé Colin, S. S. La quête sera au profit de l'association.

Après la messe, la procession se reformera dans l'ordre suivant : Le vieux drapeau de l'Association St. Jean-Baptiste.

Un commissaire Ordonnateur ; Un drapeau ; Les élèves des écoles chrétiennes ; Les élèves du collège St. Joseph ; Les corps de métiers ; La presse ; Les trois compagnies de pompiers avec leurs drapeaux ;

Le corps de musique La Trifluvienne D. Les compagnies de Volontaires sous les armes ; Le drapeau de l'Union St. Joseph ; Les membres de l'Union St. Joseph, avec leurs insignes ;

Le St. Jean-Baptiste, Jacques-Cartier, un Indien, &c. &c. Un Commissaire Ordonnateur ; Le grand drapeau de l'Association St. Jean-Baptiste ; Le Comité de Régie ; Les Vice-Présidents et les anciens Présidents ; Le Président ;

La procession parcourra les rues Royale, des Champs, St. Joseph, Bonaventure, des Cusneres, St. Louis, Notre-Dame, St. François-Xavier, St. Pierre, Notre-Dame, St. George, Badaux et se terminera sur la place du Marché.

L'Association saluera en passant les Messieurs de l'Évêché et du Collège, Son Honneur le Juge, Son Honneur le Maire, et Messieurs les Présidents de l'Association St. Jean-Baptiste et de l'Union St. Joseph.

Après la procession quelques discours de circonstance seront prononcés. Les Citoyens sont priés de décorer les rues que devra suivre la procession et, le soir, d'illuminer leurs demeures.

A 7 heures du soir, les Compagnies de pompiers seront inspectées par Son Honneur le Maire et le Comité du Feu de la Cité, après quoi il y aura une procession aux flambeaux.

SOCIÉTÉ ST. JEAN-BAPTISTE DE GENTILLY.

A une assemblée générale des membres de la dite société, tenue le 18 Juin, les Messieurs suivants ont été nommés officiers de la dite société, pour l'année courante.

- PRÉSIDENT. Lt.-Colonel J.-Bte. Legendre. VICE-PRÉSIDENT. Pierre Mayrand, Ecr. SECRÉTAIRES. A. D. Ernest Mailhot, Albert Billy, COMITÉ DE RÉGIE. Luc Brunelle, Michel Mailhot, Félix Toutant, J. H. Veilleux, Moïse Turcotte, Alexis Genest, Isaac Durand, J.-Bte. Gaudet, Augustin Genest, Ignace Turcotte, Théodore Fournier.

- COMMISSAIRES ORDONNATEURS. Hector Billy, Pierre Mayrand, Ludger Brunelle, Athanase Gaudet. COLLECTEURS. Alphonse Poisson, Zéphirin Daoust, Ulric Bailly, Trétime Toutant, Adolphe Lafond, Aureus Houle, Dolphice Lavigne, Hector Lavigne, Joseph Genest, Prosper Laféche.

H. D. E. M.—A. B. Secrétaires. Lettre de la Rivière-Rouge. (Du Courrier de St. Hyacinthe.) Fort-Garry, 31 mai 1870.

Monsieur le Rédacteur, Dans ma dernière correspondance, j'exprimai l'espoir que le gouvernement canadien ferait bien entendre la voix de la modération, de la justice et de la générosité; et les dernières nouvelles qui nous arrivent nous confirment dans cette espérance. Les alarmes, suscitées par les écrits de la presse d'Ontario, par ses appels à la vengeance, commencent à se dissiper. Nous avons vu la discrétion l'emporter sur les dangereuses et inopportunes philippiques et la voix de votre gouvernement, qui, nous le croyons, est animé d'intentions bienveillantes envers la population de la Terre de Rupert. Quant les cris de fanatisme et de vengeance qui ont à l'ordre du jour dans la Province d'Ontario, parviennent à la Rivière-Rouge, ils produisent une impression pénible et douloureuse sur tous ceux qui dans notre pays désirent l'union avec le Canada, et pendant quelques jours plusieurs craignent le retour de nouvelles complications. Le peuple soupire après la fin d'une crise qui est préjudiciable aux intérêts du pays, il appuie de tous ses vœux la conclusion d'un arrangement qui mettra fin à cette vie d'inquiétude et d'aux étreintes. Déjà je vous ai parlé de l'influence salutaire qu'avait exercée sur le peuple M. le G. V. Thibault et le Col. de Salaberry. J'ai fait voir comment par une conduite prudente, ces délégués avaient réussi à ramener la population vers le Canada; aussi le peuple de la Rivière-Rouge leur a-t-il témoigné sa reconnaissance par le respect et l'estime dont ces Messieurs ont été entourés pendant leur séjour au milieu de nous. Écrire une fois, si maintenant le drapeau britannique flotte au-dessus du Fort Garry, si la population désire sincèrement s'unir au Canada, on peut dire que ces délégués ont contribué puissamment à ce rapprochement, et quiconque aura suivi les événements qui viennent de se passer sera forcé de porter le même jugement. Mais si la présence de ces délégués, leurs paroles, leurs actions ont produit sur la population une aussi heureuse influence, Sa Grandeur Mgr. Taché a-t-il mis la dernière main à cette œuvre de pacification, et a-t-il empêché, dans ces derniers jours, le retour de tristes et déplorables événements. Dès que ces fâcheuses nouvelles arrivèrent à la Rivière-Rouge, dès que ces cris de vengeance retentirent aux oreilles du peuple, dès qu'elle apprit l'envoi de troupes, la population commença à s'inquiéter et à s'agiter, car on craignait que ces troupes ne fussent envoyées que pour imposer un joug à la population, et lui faire payer cher son opposition au gouvernement Canadien. Mgr. Taché comprit le danger de la situation et s'est servi de son influence pour dissiper les craintes du peuple, et lui faire discerner entre la voix des journalistes et celle du gouvernement; enfin par des paroles persuasives, il a éteint le feu qui semblait devoir se ranimer. Grâce à Mgr. Taché, le peuple a vu dans le gouvernement canadien un désir sincère d'accorder à notre pays ses libertés et ses droits, et l'intention de s'implanter ici, non pour imposer son joug et nous écraser, mais pour gouverner avec justice et équité. Nous avons compris que l'envoi de troupes, lorsque les arrangements seraient terminés, serait pour le pays une sauvegarde et une protection contre les Sauvages dont notre petite colonie est environnée. Enfin, grâce à Sa Grandeur, le peuple a laissé passer avec calme cette rage de la Province d'Ontario. Nos espérances n'ont pas été déçues et les nouvelles qui nous arrivent prouvent la sagesse, la prudence, le tact du digne Evêque de St. Boniface. Si maintenant le pays comme un seul homme est disposé à aller au-devant du gouvernement canadien pour lui souhaiter la bienvenue, si le pays en fin jouit d'une paix stable et permanente, le Canada et la Rivière-Rouge le devront à Mgr. Taché, qui n'a rien négligé pour arriver à de si heureux résultats. Et nous, habitants de la Rivière-Rouge, nous croyons de notre devoir, dans les circonstances actuelles, de témoigner publiquement que l'évêque de St. Boniface nous a rendu un service immense, en contribuant à pacifier notre pays et à amener une union qui nous est avantageuse. Maintenant le peuple est content et satisfait, et d'un côté, les débats du Parlement fédéral sur le bill de Manitoba ont été un peu gâtés par quelques voix hostiles, d'un autre côté, ces débats ont montré que la majorité des hommes politiques du Canada veulent nous rendre justice. Le gouvernement provisoire, afin de montrer quel sympathie avec les désirs du peuple, se propose de faire une oration à nos délégués, oration qui sera une confirmation et une approbation manifeste des arrangements conclus avec le Canada. Maintenant tout annonce qu'une nouvelle ère va se lever sur le Nord-Ouest, ère de paix, de progrès, d'industrie et de civilisation.

Le New Nation vient de publier une lettre de M. Pierre Léveillé protestant énergiquement contre l'accusation d'avoir fomenté l'insurrection, lancée à l'adresse du Rév. Père Lestane par M. Smith. Cette protestation a d'autant plus de poids que M. Léveillé fut le chef du parti qui essaya de renverser le gouvernement de Kiel, et selon le mot d'un poète: D'un ennemi l'on peut accepter les leçons. Ainsi coulera peu à peu tout l'échaffaudage de mensonges et de calomnies que certaines personnes jettent à la face d'hommes qui dans des circonstances critiques, difficiles et épineuses, se sont toujours montrés les défenseurs de l'ordre, de la paix, de la conciliation.

Un nommé Pierre Lebœuf, maître-chanteur de Ste. Anne L.-P., se serait noyé ce matin à une heure, n'eût été le secours immédiat qui lui fut porté. Deux minutes avant l'arrivée du vapeur venant de Montréal, M. Desilets se préparait à recevoir les amarres, lorsqu'il entendit les cris d'une personne qui était à l'eau. Vite il donna le signal au capitaine de ne pas accoster et courut chercher une bouée qu'il jeta à Lebœuf qui avait réussi après s'être débattu quelques minutes à se cramponner les mains au quai. Il s'en empara et eut la force de se faire monter sur le quai. Sorti de l'eau, il paraissait assez bien, et dit qu'une minute plus tard, il perdait complètement ses forces et se serait inévitablement noyé. Il s'est embarqué de suite pour Ste. Anne.

ARRIVAGES AUX HOTELS. HOTEL ST. MAURICE. J. Dufresne, propriétaire. Juin 20—1870. Z. Trudel, et Dame O. Beaudette, St. Grégoire, P. O. Frigon, Ste. Geneviève, A. Trotier, St. Pierre, F. Frigon, Batisea H. Perrin, N. Proteau, E. Bergeron, St. Stanislas, J. Lafleur, Montréal, L. Havington, Naw-Yo k, W. Row, Trois-Rivières, J. Frigon, J. Rivard, St. Maurice, J. Frénette, Ste. Anne, Juin 21—1870. J. Râtelle, Maskinongé, J. Méthot, Ste. Anne, F. Degubre, H. Louise, H. Having, Montréal, L. Brousseau, Québec, J. Bradley, St. Maurice.

Annexion—On a fait de fréquents efforts pour convaincre les Canadiens que l'annexion à la République voisine serait d'un avantage inestimable pour leurs intérêts commerciaux. Cependant, toutes les fois que l'on en a fait mention au peuple d'Ontario, ça n'a servi qu'à raffermir son attachement pour le vieux drapeau anglais, et toujours il s'est empressé de repousser toute idée de séparation avec autant de force que les malades rétablis à proclamer l'étonnante efficacité du grand remède Shoshonees.

Collège des Trois-Rivières. L'A distribution solennelle des prix aux élèves du Collège des Trois-Rivières se fera MARDI, le 5 JUILLET, à 8 heures A. M. Les parents des élèves et les amis de l'éducation sont respectueusement priés d'y assister. Les Trois-Rivières, le 23 Juin 1870.—31

ELECTIONS DE LA CITE DES Trois-Rivières AVIS PUBLIC. EST par le présent donné que LUNDI, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures du matin, il se tiendra au Palais de Justice, en la Cité des Trois-Rivières, une assemblée publique de tous les électeurs municipaux de la dite Cité pour y faire le choix d'une personne pour être le Maire de la dite Cité; et s'il n'y a là et alors qu'un seul candidat qui s'offre ou soit proposé aux dits électeurs, le président de la dite assemblée proclamera la dite personne dûment élue Maire; et s'il y a plusieurs personnes s'offrant ou proposées comme candidats, l'élection se tiendra dans chaque quartier de la dite Cité aux endroits indiqués ci-après. Le dit jour quatre de Juillet prochain, à DIX heures du matin aura lieu et se tiendra de plus dans chaque quartier de la dite Cité l'élection d'un conseiller pour chacun des dits quartiers, aux endroits suivants, savoir: Dans le quartier St. Philippe, dans la Station du feu N° 3, à l'endroit nommé la "Pesse." Dans le quartier St. Louis, dans la Station du feu N° 1, près de l'Eglise Paroissiale. Dans le quartier Ste. Ursule, dans la maison occupée par la Veuve Olivier Dugré, rue St. François Xavier. Dans le quartier Notre-Dame, dans la Station du feu N° 2, au coin des rues Royale et Modeste. Pour remplacer MM. N. L. DeNoneourt, pour le quartier St. Philippe; James Shortis, pour le quartier St. Louis; Alexander Baptist, pour le quartier Ste. Ursule; D. E. Frigon, pour le quartier Notre-Dame qui sortent de charge. Les polls seront ouverts aux endroits ci-dessus pour recevoir et entrer les votes tant pour l'élection des Conseillers que pour l'élection du Maire, s'il y a lieu. FAIT ET DATÉ en la Cité de Trois-Rivières, ce vingtième jour de Juin mil huit cent soixante et dix. H. G. MALHIOT, Président de l'Election.

Marché monétaire des Trois-Rivières. Trois-Rivières, 23 Juin. Or, à 1144. Argent, acheté à 7, vendu à 64.

AVIS. A MM. les commissaires d'Ecole. UN Instituteur, sachant bien l'anglais et le français, qualifié pour Ecole-Modèle et pouvant donner les meilleures recommandations, désire trouver une place. S'adresser au Bureau de ce Journal ou à J. B. ROBERTSON, Instituteur à Ste. Geneviève de Batiscan, Comté de Champlain. 29 Juin 1870.—13.

MADOC, COMTÉ DE HASTING, Province d'Ontario, 6 Fév. 1869. La présente est pour certifier que durant l'hiver de 1866, je fus pris d'une faiblesse dans la cheville du pied qui s'étendit graduellement, durant le printemps de 1867, jusqu'aux genoux et delà jusqu'aux hanches, et je devins si faible qu'il me fut impossible de marcher et fus obligé de rester cloué sur ma chaise. Durant l'espace de deux ans, tandis que j'éprouvais cette faiblesse, et après encore, je requis les avis des médecins, employant à différentes époques trois docteurs et différents médicaments que me prescrivirent mes amis, mais qui ne me firent aucun bien. Je rempilai jusqu'à l'été 1868, deux vers lequel je fus induit à essayer le grand remède Shoshonees, en lisant dans un pamphlet les cures accomplies par ce remède. Je sentais alors la faiblesse me gagner les mains; en effet j'étais presque défilante. J'ai pris deux bouteilles du remède Shoshonees et deux boîtes de pilules et revins immédiatement à la santé. Je ne m'attendais nullement à redevenir mieux et n'essayais cette médecine que comme une sorte d'espérance déjà perdue. Cette maladie qu'éprouvais n'était plus connue de moi seul, mais par tous mes voisins et amis. A tous ceux qui sont affligés comme je l'ai été, je leur dis donc d'essayer le remède Shoshonees et je crois qu'il les guérira. MARY ANNE DOUGHTY. Assermenté devant moi à Madoc, Comté de Hastings, ce neuvième jour de Février 1869. A. F. WOOD, J. P., &c.



Je certifie par les présentes que j'ai connu Mary Ann Doughty depuis ces quinze dernières années; elle est une femme de croyance et probité. Je l'ai connue avant et pendant sa maladie. Je sais que pendant qu'elle était malade, elle devint tellement faible qu'elle ne laissa plus d'espoir; et je crois que depuis qu'elle est mieux elle attribue son recouvrement à la santé au grand remède Shoshonees. Quelques puissants effets particuliers de cette médecine une chose certaine c'est que chez elle je serais tenté de croire qu'il a opéré un miracle. A. F. WOOD, J. P. Préfet du Comté de Hastings, Province d'Ontario, Paissance du Canada. A vendre aux Trois-Rivières, chez M. G. Edson, pharmacien. Les Trois-Rivières, 20 Juin 1870.—1 a. 10

PH. GRAVEL, MARCHAND-TAILLEUR, (BLOC-SHORTIS) LE soussigné remercie ses nombreux praticiens pour l'encouragement libéral qu'il a reçu durant les dernières vingt-cinq années, et il les informe qu'il sera toujours prêt à recevoir leur commande et leur donner une entière satisfaction pour tout ouvrage dans sa ligne; ayant lui-même la surveillance dans son établissement il peut garantir tout l'ouvrage qui y est confectionné. Le public voyageur trouvera toujours dans son vaste établissement les meilleurs HABILLEMENTS COMPLETS à très-bas prix. Son magasin contient toujours le plus bel assortiment de marchandises sèches. DE PLUS: Le soussigné, pour faciliter les personnes qui désiraient acheter des "Machines à Coudre," a pris des arrangements à Montréal afin de toujours avoir à son établissement ces célèbres machines et tous les autres accessoires aux mêmes prix que dans les grandes villes. PH. GRAVEL, Rue du Platon. Les Trois-Rivières, mai 1870.

Arrêtez et Voyez. LES remarques suivantes sur les témoignages des cures les plus étonnantes et extraordinaires qui se soient faites en Canada par le GRAND REMÈDE INDIEN Ces faits rigoureux, indéniables et incontestables suffisent pour convaincre le plus sceptique que le Grand Composé Médical depuis longtemps désiré est maintenant dans le Grand Remède Shoshonees! pour les maux de Gorge, Poux, Foyes, Organes digestifs, Vessie, &c., aussi bien que pour le Scrofule, les maladies de la peau, les Humeurs, et tous les maux provenant de l'impureté du sang. Nous disons hardiment que ce Grand Remède n'a JAMAIS ÉTÉ ÉGALÉ. N'y eut-il jamais cure semblable à celle de Wilson Storms, de Brighton, C. O., de Consommation; ou à celle de Peir C. V. Miller, de Ernestown, C. O., de consommation; ou à celle de Ambrose Wood, de Conseccon, C. O., de dyspepsie et maladie des foies; ou à celle de John Hosey, de Napanee, C. O., de rhumatisme, qui a été pour des années à se soutenir sur des béquilles malgré tout traitement et qui maintenant jouit d'une parfaite santé. Nous pourrions mentionner une foule de cas semblables si nous avions de l'espace. Allez à la Pharmacie et demandez une circulaire des certificats incontestables sur le Remède Shoshonees et Pilules, et vous obtiendrez satisfaction. Prix du remède en grande bouteille.....\$1.00. A vendre par tous les droguistes et Pharmaciens. M. G. EDSON, Agent pour les Trois Rivières. Les Trois-Rivières, 20 juin 1870.—1 a.

HOTEL RICHELIEU, Rue St. VINCENT, 45, MONTREAL. A. Beliveau, propriétaire. Table d'hôte à la carte. LES personnes de la campagne trouveront de grands avantages en venant à cet Hôtel. Il est situé à proximité des bateaux à vapeur, des principaux magasins et institutions financières. Les prix sont modérés et rien ne laisse à désirer sous le rapport du confort. Montréal, 13, juin 1870.

Couchettes en Fer. Le soussigné manufacture et vend à son magasin, rue Badeau, près du marché, des couchettes en fer, petites et grandes. Il compte sur l'encouragement de ses amis et du public. L. SARRAZIN. Les Trois-Rivières, 21 mai 1870.

Steamer "NESTORIAN" IMPORTATION GENERALE. Le soussigné vient de recevoir par les derniers vapeurs son assortiment de SOIRIES et de toutes autres espèces de marchandises sèches unies et de goût, telles que: Draps, Mérinos, Tweeds, Tapis, Casimires, Cobourgs, Lustras, Mousselines, Guillaumes, Parasols, Gants, Fleurs, Plumes, &c., &c. Ayant acheté toutes ces Marchandises au comptant il les offre à 10 pour 100 meilleur marché que partout ailleurs. Une visite à son magasin avant d'aller ailleurs SON ETABLISSEMENT EST ENCORE SUR LA RUE NOTRE-DAME. TELEPHONE LORD. Les Trois Rivières, 13 juin 1870. 8

LE DR. M. E. F. VALENTIN, BREVETÉ DIPLOMÉ DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. BOUTIQUE PAR LA COURTE CONDITE NOTRE-DAME, No. 256, RUE NOTRE-DAME. A TRANSPORTER SON ATELIER AU 95, RUE ST. JACQUES, MONTREAL, le 6 juin 1870. Son ouvrage est garanti et ses prix réduits. L'avis de la Société de Médecine de la Province de Québec, le 15 mai 1870. M. E. F. VALENTIN extrait les dents sans douleur et après les avoir soignées avec les plus beaux produits de la pharmacologie moderne. Les personnes qui ont souffert de la denture de M. E. F. VALENTIN ont été très-satisfaites. Son ouvrage est garanti et ses prix réduits. L'avis de la Société de Médecine de la Province de Québec, le 15 mai 1870.

PH. GRAVEL, MARCHAND-TAILLEUR, (BLOC-SHORTIS) LE soussigné, pour faciliter les personnes qui désiraient acheter des "Machines à Coudre," a pris des arrangements à Montréal afin de toujours avoir à son établissement ces célèbres machines et tous les autres accessoires aux mêmes prix que dans les grandes villes. PH. GRAVEL, Rue du Platon. Les Trois-Rivières, mai 1870.

GAUCHER & TELMOSSÉ Importateurs D'ÉPICERIES, VINS LIQUEURS, PROVISIONS, ETC. EN GROS. N° 200, RUE ST. PAUL, ET 161, Rue des Commissaires, MONTREAL, P. Q. G. G. GAUCHER, Ls. TELMOSSÉ. N. B.—MM. Gaucher & Telmosse invitent respectueusement les marchands à visiter leur établissement où ils trouveront un assortiment complet d'épicerie, liqueurs, &c. à des prix très-réduits. 25 Mai 1870. 3

PERUVIAN SYRUP. AN IRON TONIC. MAKES THE WEAK STRONG. CAUTION.—All genuine has the name "PERUVIAN SYRUP" (not "Peruvian Bark") blown in the glass. A 25-page pamphlet sent free. J. P. DIMMOCK, Proprietor, 56 Bay St., New York. Sold by all Druggists.

AVIS.—Le véritable nom "Sirop Péruvien" (non, "Ecorce Péruvienne"). Frappé sur le verre. Un pamphlet de 32 pages est envoyé gratis. J. P. DIMMOCK, Propriétaire, 36, Rue Dey, New-York. Vendu par tous les droguistes, Trois-Rivières, 5 octobre, 1869.

AVIS AUX CULTIVATEURS. Moulins à faucher. MR. Ignace Caron de cette ville a en sa possession plusieurs moulins à faucher le foin, de première qualité, venant de la célèbre manufacture Cossit et Frères, de Smith's Falls, dans la province d'Ontario. Ces moulins sont des perfectionnés et sont vendus garantis. Les moulins N° 1 coûtent..... \$100. " N° 2 "..... 90. Le paiement se fait à des conditions faciles. M. Caron accordera des crédits à 3, 6, 9 et 12 mois, avec intérêt de six par cent seulement. Pour se procurer ces moulins on devra s'adresser à M. Ignace Caron résidant au marché à foin. Trois-Rivières, 6 juin 1870.—2 m. 6

Beau Cheval à vendre. VENDRE pour toute société d'agriculture, à des conditions avantageuses, un superbe étalon canadien, sous poil rouge, ayant cinq pieds et cinq pouces de hauteur, pesant 1200 lbs, et âgé seulement de cinq ans. Pour plus amples informations s'adresser à J. B. GAUTHIER, Fils. Les Trois-Rivières, 11 avril 1870.

Assortiment Général. DENECHAUD & DAGNEAU, MARCHANDS DE PROVISIONS ET D'ÉPICERIES, Rue du Platon, MONTREAL. ONT reçu, ce printemps, un assortiment plus considérable que jamais de: Sucre, Melasse, Thé, vert, Thé de Japon, Provisions, &c., &c. Vins, Liqueurs. Bière de Montréal, Lard, Fleur, &c., &c. Ils sollicitent respectueusement de leurs amis et du public une visite à leur magasin. Trois-Rivières, 23 mai 1870. 2

Grand avantage pour un marchand ou un forgeron. UN emplacement avec maison en bois et boutique, appartenant à M. Louis Augure Morin, près du pont de la rivière Gentilly, à la fourche de quatre chemins, à vendre à de bonnes conditions. Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire à Gentilly. LOUIS AUGURE MORIN. 2

Restaurant et Coniseries. LE soussigné informe ses amis et le public, ainsi que les marchands de la campagne qu'il est prêt à recevoir leur commande à son établissement de coniseries sur la rue Notre-Dame. Il aura constamment en main un assortiment considérable et des plus variés de tout ce qui regarde cette ligne, en gros et en détail. Il y aura aussi au même établissement des chambres bien montées où les dames et messieurs qui désirent entrer prendre des rafraîchissements trouveront tout le confort désirable. EDMOND LARENCELLE. Les Trois-Rivières, 21 mai 1870.

A la Fabrique BUREAU. VOUS trouverez des Corsets à 36 SOUS.—Crinolines depuis 1 CHELIN en montant. Venez voir et vous serez satisfait. Trois-Rivières, 21 mars 1870. 85

Propriété Avantageuse A VENDRE. A FONDERIE si bien connue et encouragée appartenant à feu LOUIS DUPUIS, dans la cité des Trois-Rivières. L'acquéreur pourra garder entre ses mains, s'il le désire, une partie du prix d'achat, en payant 8 par 100 d'intérêt. Pour plus amples informations s'adresser aux Trois-Rivières à L. U. A. GENEST. 87

AVIS AUX PARENTS. Mères, sauvez vos Enfants!! LES CÉLÈBRES PASTILLES - A - VERS

Approuvées par les Médecins Français et Anglais les plus Eminents. Elles sont falsifiées, Méfiez-vous!! POUR faire droit à la réputation méritée des Pastilles à vers de Devins, il est de la plus grande importance de prévenir l'acheteur d'être sur ses gardes et de ne pas s'en laisser imposer par des individus sans principes, qui voudraient substituer à ces Pastilles quelques-unes des préparations sans valeur qui inondent le pays. Demandez les véritables Pastilles à vers, couleur de rose, et qui sont marquées "Devins." A vendre chez tous les principaux marchands de la campagne. PRÉPARÉES SEULEMENT PAR DEVINS & BOLTON, Salles d'Apothicaires, Près le Palais de Justice, Montréal. A vendre aux Trois-Rivières chez J. Shortis, P. Blondin, O. Carignan, Épicier, et F. Stobis, libraire. Les Trois-Rivières, 1 mars 1870.

Annales Officielles.



DÉPARTEMENT DES DOUANES.

Ottawa, 4 mars 1870. Escompte autorisé sur les envois Américains jusqu'à nouvel ordre: 13 par cent. B. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes. 4 avril 1870.—j. n. o. 89

BUREAU DE POSTE DES TROIS-RIVIÈRES.

Arrivée et départ des malles pour l'Été.

Commencer du 25 Avril 1870, jusqu'à nouvel avis les malles arriveront et se fermeront à ce bureau comme suit:

Table with columns: Arrivée, Départ. Lists mail schedules for various destinations like Québec, Ontario, etc.

Les lettres enregistrées doivent être déposées 15 minutes avant la fermeture des malles. C. K. OGDEN, M. P. Les Trois-Rivières, 25 Avril 1870.

Liste des Lettres non réclamées

Table listing unclaimed letters with names like Arriais, Delima, Beaudoin, J. Amable, Brunelle, George, etc.

Histoire des Trois-Rivières.

La première livraison vient de paraître. Elle renferme 126 pages et 3 gravures tirées hors texte. On s'abonne chez: MM. Dufresne, Frères, libraires aux Trois-Rivières. B. Maureault, notaire, Gentilly. Le Dr. Dufresne à St. Stanislas. Dr. Lacerte, M. C. C., Yamachiche. E. Adolphe Lord à Yamachiche. E. Sénéchal, im.-édit. Montréal. M. Joseph Tassé, Bureau de la Monnaie à Montréal. M. Joseph Frigon, à St. Maurice. Le Dr. Grenier, à St. Maurice. L. A. N. Dargis, à St. Zéphirin de Courval. M. Evariste Brassard avocat, à Sorel. M. T. E. Normand, au Cap de la Madeleine. P. Z. Cormier, à Sherbrooke. Garant et Trudel, à Québec. M. F. X. St. Arnaud, à St. Geneviève. E. M. Hart courtier, Trois-Rivières. G. B. Houliston courtier, Trois-Rivières. A. J. Martineau, à Champlain. A. O. Houde, notaire à St. Césaire. Dr. Bald à St. Bernabé. L. O. Manraut, à St. Simon comté de Bagot. Augustin Laperrière, Bibliothèque du Parlement, Ottawa. A. L. Desaulniers, Rivière-du-Loup. P. L. Toussaint, Bureau de l'Union, Arthabaskaville. Les livraisons seront expédiées au fur et à mesure qu'elles paraîtront. Les agents sont autorisés à recevoir l'argent des souscripteurs par sommes de \$2, \$1 et un écu, au gré des personnes qui voudraient opérer des paiements périodiques. NJAMIN SULTÉ.

Adresses d'Affaires.

Ephrem Dufresne, VOCAT, Bureau Rue Notre-Dame, dans la bâtisse occupée par Mess. Dufresne, Frères, Libraires. Trois-Rivières, 30 mai 1870.

ALFRED DESILETS, VOCAT, Rue St. Joseph Chez Madame Saucier, près du Palais de Justice. Trois-Rivières, 21 mai 1870.

N. L. DENONCOUR, N. L. Denoncour, avocat, a transporté son Bureau, porte voisine de sa demeure privée rue, Royale. 19 mai 1870.

ULD. BELLEMARE, VOCAT, Bureau: Sur la Rue Notre-Dame, près de l'Eglise Paroissiale. Les Trois-Rivières, 21 mai 1870.

A. TURCOTTE, VOCAT, Rue des Champs. Bureau: en face du Palais de Justice. Les Trois-Rivières, 21 mai 1870.

A. E. GERVAIS, AVOCAT, RUE ST. JOSEPH, MAISON DE DAME VEUVE JOS. SAUCIER. Les Trois-Rivières, 11 avril 1870.

C. A. LA RUE, VOCAT, Bureau: coin des Rues Hart et Bonaventure. Les Trois-Rivières, 21 mai 1870.

H. R. DUFRESNE, NOTAIRE PUBLIC, Bureau: Bâtisse de la Librairie de Mess. Dufresne, Frères. Trois-Rivières, 21 mai 1870.

LE Dr. Z. ROUSSEAU, Tiendra son bureau, rue Notre-Dame, porte voisine de la manufacture de crinolines de M. BUREAU. Trois-Rivières, 21 mai 1870.

Geo. B. HOULISTON & Cie. INFORMENT le public qu'ils tiennent leur Bureau dans leur nouvelle Bâtisse, porte voisine du magasin de M. J. Shortis, Rue du Platon, aux Trois-Rivières. Ils continuent à prêter sur billets, lettres de changes, etc., aux taux les plus réduits et à acheter et vendre de l'argent dur et toute espèce d'argent non courant et fonds. Ils possèdent une excellente voiture et invitent respectueusement les marchands et autres à y faire leur dépôt. Sur tout dépôt pour un mois ou plus ils payent intérêt. Les Trois-Rivières, 21 mai 1870.

PIERRE BLONDIN, RUE DU PLATON, vis-à-vis l'office de Geo. B. Houliston, Ecr., dans le magasin autrefois occupé par J. B. Pothier, Ecr. A toujours en main un assortiment choisi, d'Épicerie Vins Eau-de-Vie Genièvre et de Provisions. Trois-Rivières, 21 mai 1870.

W. A. J. WHITEFORD, HORLOGER et BIJOUTIER, Rue Notre-Dame, porte voisine de D. E. Fungos, Ecuier. Assortiment complet de Bijouterie. Montres et Horloges réparées dans le plus court délai. Les Trois-Rivières, 21 mai 1870.

Dr. PAGE, RUE DU PLATON, Trois-Rivières, Dentiste et Marchand de toutes sortes de Machines à Coudre, de Pianos, Mé-lodiens, Orgues et autres instruments de musique. Les prix sont les plus bas que l'on puisse trouver en Canada. Trois-Rivières, 21 mai 1870.

LOUIS MORRISSETTE, PEINTRE et Marchand de Meubles, Trois-Rivières Rue St. George, Marché à Foins. Les Trois-Rivières, 19 mai 1870.

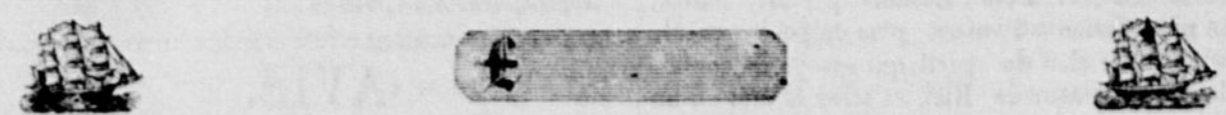
NOUVEAU MAGASIN. MADAME DECHAIINE, informe ses amis et le public en général qu'elle tiendra à l'avenir son magasin au coin des rues St. Antoine et Notre-Dame, dans la bâtisse occupée autrefois par feu M. DICKSON. On trouvera constamment à cet établissement un assortiment général de Chapeaux pour Dames et Messieurs. Toutes espèces de TEINTURES qu'elle vendra à 25 par 100 meilleur marché que partout ailleurs. Les Trois-Rivières, 24 mars 1870.—3m. 86

Compagnie d'Assurance Impériale CONTRE LE FEU. ÉTABLI EN 1803. Bureau en Chef: Rue Old Broad et 16 Pall Mall, LONDRES. Agence pour le Canada: 611 et 65 Rue St. François-Xavier, MONTREAL. Capital souscrit et placé: UN MILLION SIX CENT MILLE LIVRES STERLING. Les assurances contre les pertes par le feu s'effectuent aux conditions les plus favorables, et les pertes sont réglées sans en référer au Bureau à Londres. Il n'y a aucun frais à payer pour les Polices ou les endorsements. WILLIAM HEBER RINTOUL, Agent Général pour le Canada. CHARLES DUMOULIN, Agent pour Les Trois-Rivières, Rue St. Joseph, près du Palais de Justice. Les Trois-Rivières, 21 mai 1870.

ROYAL VICTORIA HOTEL. Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a loué de nouveau, pour un terme de cinq ans, l'établissement qu'il occupe actuellement comme hôtel depuis longtemps. M. Morgan s'est obligé d'y faire de grandes améliorations et de le remettre presque à neuf. De son côté le Soussigné va décorer tout l'intérieur et renouveler la plus grande partie du ménage. Il espère qu'il aura à l'avenir le même encouragement qu'il a eu par le passé. Il profite de cette circonstance pour offrir ses plus sincères remerciements à ceux qui ont bien voulu l'encourager. HUBERT PICHÉ, Sorel, 24 Mars 1870. 86

On trouve à la Librairie Dufresne. NOUVEAU TESTAMENT, par Mgr. l'Archevêque Baillargeon. HISTOIRE DES TROIS-RIVIÈRES, par M. Benj. SCLTÉ. 5,000 PIÈCES de TAPISSERIES, venant d'être reçues. HISTOIRE du droit canadien, par M. De Montigny. PREMIER et deuxième volume du Code de Procédure Civile par M. Doutre.

REVOLUTION EN FRANCE!



La Maison U. MARTEL & Cie.,

VIENT DE RECEVOIR PAR LES DERNIERS VAPEURS DE MONTREAL ET QUEBEC, 15,000 lbs. Cassonnade Blanche, vendu à 13 sous la livre, avec diminution en gros.

FRUITS DE TOUTES SORTES, Oranges, Citrons, Cocos, Raisins, Raisin vert de Malaga en belles grappes d'une livre pour desserts.

ESSENCE DE BURNETT DU MEME NOM, 500 boîtes Cigares purs de la Havane, depuis \$1.50 à \$5.00 le cent.

LIQUEURS NOUVELLES ET FINESES dernièrement importées d'EUROPE, Vins de Champagne, Bourgogne, Bordeaux, Madère, Marseille.

Liqueurs Fortes de premier choix, Brandy, Martel, Nazerac, Robin, Hennessy, Otard d'opuy, Valette, &c.

ASSORTIMENT GÉNÉRAL D'ÉPICERIES, Biscuits et Crackers tous frais, venant de leur propre manufacture et vendus de 10 sous en montant.

Les marchands de la campagne sont respectueusement priés de faire une prochaine visite. Les ordres seront exécutés promptement et avec la plus scrupuleuse exactitude.

MM. Martel & cie., tiennent leur établissement principal, rue Notre-Dame, porte voisine de F. Stobbs, Libraire. Des commandes sont sollicitées. Venez acheter et vous serez satisfaits! Les Trois-Rivières, 16 mai 1870.

PAVILLON ROUGE. FRIGON & FRÈRE, PAVILLON BLEU. RUE NOTRE-DAME.

LES soussignés désirent informer le public, que vu l'augmentation des affaires, ils tiendront à commencer de ce jour

DEUX MAGASINS,

d'abord celui qu'ils occupent actuellement à l'enseigne du Pavillon Rouge, et l'autre presque en face à l'enseigne du Pavillon Bleu. On trouvera toujours aux deux magasins l'assortiment le plus complet et le mieux choisi en

Draps, Mérinos, Indiennes, Tapis, Tweeds, Cobourgs, Guillaumes, Flanelles, Casimires, Lustras, Shirts, Mousseline, Meltons, Etoffes à robes, Cotons, &c., &c.

Soiries, Parasols, Gants de Kid Français, Garnitures, Crinolines, CORSETS, BAS, FLEURS, PLUMES, &C., &C., AUSSI:—L'Assortiment le plus complet en fait de Chaussures,

EN KID, De toutes EN VEAU, PRUNELLE, GRANDEURS, CHEVRES, &c.

Chapeaux en pailles POUR DAMES, MESSIEURS ET ENFANTS, en Soie (Custors), Laines, Feutres, Leghorn, &c., &c. HARDES, Parfumeries, Cierges, &c.

Un Tailleur étant attaché à cet établissement, toute commande pour HARDES, sera exécutée avec soin et sous le plus court délai.

N'oubliez pas les Pavillons ROUGE et BLEU, et vous serez servi au plus BAS PRIX. FRIGON & Frère. Les Trois-Rivières, 16 Mai 1870.

NOUVEAU MAGASIN DE

Chapeaux et Pelletterie

A L'ENSEIGNE DU "Chapeau de Castor" DANS LE MAGASIN Ci-devant occupé par LA LIBRAIRIE DE Notre-Dame Et du Platon. MM. Dufresne, Frères.

LE soussigné informe le public en général qu'il vient d'ouvrir un magasin de CHAPEAUX et PELLETTERIES dans la splendide bâtisse ci-devant occupée par la Librairie du Journal des Trois-Rivières, et qu'il aura toujours à son établissement un assortiment de Chapeaux des plus variés, venant des meilleures maisons des États-Unis et d'Europe. Il invite ses amis et le public à venir visiter son assortiment de Chapeaux venant des célèbres Fabriques: QUINOT & LEBERGER, de Paris, et de CHRISTY, de Londres.

EN SOIE, SATIN, PARAMATA, LAINE ET FEUTRE, (Forme Tyrolienne) PRINCE ARTHUR, EMPEREUR NAPOLEON, SHOO FLY, VELOCIPÈDE, ALPINE, CAPS ÉCOSSAIS, PARAMATA, SUEZ, DE DRAPS, LIVINGSTON, REGENT, EN SOIE SIRÉE.

AUSSI:—Un grand assortiment de Chapeaux en PARAMATA, PAILLE, LEGORNE, etc., pour hommes et enfants, à des prix extrêmement réduits.

Le soussigné exporte directement pour les États-Unis et l'Europe les Pelletteries Brutes et paie le plus HAUT PRIX pour: RATS MUSQUÉS, MARTES, PÉCANS, CASTORS, LOUTRES, VISONS, LOUPS-CERVIERS, RENARDS, BÊTES-FUANTES (Skunk), CARIBOUS, CHATS-SAUVAGES, ORIGNEAUX, Ours, etc., etc., etc.

Il annonce aussi aux Dames et Messieurs qu'il vient de faire préparer un vaste appartement pour la conservation des Pelletteries durant l'été. L. Lesieur. Les Trois-Rivières, 2 Mai 1870.

CITY AUCTION ROOMS

RYAN & RICKABY, Auctioneers & Commission merchants

NOTRE-DAME STREET. CONSIGNMENTS respectfully solicited, charges moderate, and returns prompt. Three-Rivers, May 2nd 1870.

DIRECTOIRES DE LA PUISSANCE et des Provinces

PAR M. JOHN LOVELL, Devant être publiés au mois d'Octobre 1870.

AVIS.—Apprenant qu'on s'est servi à faux de mon nom concernant des DIRECTOIRES maintes fois confectionnés dans les Provinces et tout à fait différents de mon travail, et que dans d'autres cas il a été donné, je demande à ceux qui désirent donner une préférence à mes ouvrages d'examiner si les personnes qui se donnent comme agissant en mon nom ont des titres satisfaisants. JOHN LOVELL, Editeur. Montréal, 26 Mars 1870.

DIRECTOIRES DE LOVELL

On s'est efforcé de rendre ces DIRECTOIRES plus complets et corrects que tous ceux publiés jusqu'à aujourd'hui sur ce continent. Ces DIRECTOIRES n'ont pas été faits sur de simples informations, mais ces informations ont été prises sur les lieux mêmes, et par mes agents proprement dits. J'emploie dans les différentes Provinces, quarante hommes et vingt chevaux. Ils agissent principalement dans les villes, villages, loin des voies de communication par les chemins de fer et par les bateaux à vapeur; les renseignements sur les ports importants seront remis à plus tard afin d'avoir un ouvrage plus complet.

Je pense publier au mois d'Octobre prochain, le DIRECTOIRE DE LA PUISSANCE et les DIRECTOIRES DES SIX PROVINCES, qui seront un index complet et correct pour la PUISSANCE DU CANADA, TERRENEUVE, et ÎLE DU PRINCE EDOUARD, et en même temps servira de Dictionnaire de Géographie, pour les six Provinces.

SOUSCRIPTION AU DIRECTOIRE DE LA PUISSANCE Puisseance du Canada ..... \$12 Cy. États-Unis ..... 12 en or. Grande-Bretagne et d'Irlande ..... 43 sig. France, Allemagne, &c. .... 43 sig.

SOUSCRIPTION AUX DIRECTOIRES DES PROVINCES. Province d'Ontario, 1870-71 ..... \$1.00 Province de Québec, 1870-71 ..... 4.00 Province de la Nouvelle-Écosse, 1870-71 ..... 3.00 Province du Nouveau-Brunswick, 1870-71 ..... 2.00 Province de Terre-Neuve, 1870-71 ..... 2.00 Province de l'Île du Prince-Édouard, 1870-71 ..... 2.00

Aucun paiement ne sera exigé avant la livraison de chaque Directeur. Les taux d'annonces seront connus en s'adressant à JOHN LOVELL, Editeur. Montréal, 16 Mars 1870.

LAZARUS MORRIS, & CIE, OPTICIENS ET OCULISTES

DE MONTREAL, Ont, dans l'intention de rencontrer les demandes toujours croissantes de leurs

CELEBRES LUNETTES PARFACTIONNEES, NOMMÉ

W. A. J. WHITEFORD, BIJOUTIER, TROIS RIVIÈRES

Comme leur seul agent pour cette place. Ils ont pris soin de donner toutes les instructions nécessaires et ont confiance dans l'habileté de leurs agents pour les besoins et renseignements de leurs pratiques. Elles peuvent donc se procurer en tout temps des lunettes non surchargées par aucune, pour donner de la force à la vue et la préserver.

On ne saurait trop dire de la supériorité de ces lunettes sur les autres ordinairement portées. Elles ne produisent aucun vaillissement de la vue, étonnement et autres sensations désagréables, mais au contraire par la forme toute particulière du verre, elles sont douces et agréables, soulageant celui qui les porte et produisant une vision claire et distincte, comme la vue saine et naturelle. Ce sont les seules lunettes, qui préservent et soulagent la vue! et sont celles qui se vendent le moins cher vu qu'elles durent plusieurs années sans nécessiter aucun changement.

NOUS N'EMPLOYONS PAS DE COLPORTEURS. Trois-Rivières, 24, Sept. 1869. 1a.

Le Journal des Trois-Rivières

EST imprimé et publié par McLEOD & MARTEL Propriétaires-Rédacteurs, à qui toutes lettres, envois, etc., doivent être adressés franco, à leur imprimerie, coin des rues Notre-Dame et du Platon, les Trois-Rivières.

CONDITIONS.

Le Journal des Trois-Rivières paraît tous les Lundis et Jeudis de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT: Pour deux mois ..... \$2.50 " six " ..... 1.25 Pour les États-Unis, ..... 3.00 en Or. Invariablement payable d'avance.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois. Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arriérés s'il y en a.

Tarif des Annonces. Les annonces sont insérées et tolérées sur type Brevier, aux conditions suivantes: Première insertion, par ligne ..... 0.05 Chaque insertion suivante, par ligne ..... 0.02 Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Toute correspondance, etc., doit être munie d'une signature responsable.

"THE TRIFLUVIAN TRADER" EDITION HEBDOMADAIRE.

ABONNEMENT POUR UN AN.....\$1.00 Les annonces sont insérées à 8 centins par ligne pour la 1ère insertion et 2 centins par ligne pour les insertions subséquentes. On fera une diminution libérale pour les annonces à long terme. McLEOD & MARTEL, Propriétaires-Rédacteurs. Les Trois-Rivières, 19 Mai 1870.